

**Objet : Mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine relative au classement du réseau de chaleur urbain.**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial 12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération du Conseil de l'Etablissement public territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont en date du 26 janvier 2016 portant poursuite des procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme engagées par les communes membres ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-14, L331-15, L151-43, L153-60, R151-51, R151-52, R151-53 et R153-18 ;

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 19 décembre 2013 mis à jour par arrêtés municipaux en date des 21 mars 2014 et 8 avril 2015 et par arrêtés territoriaux en date des 17 mai 2016, 20 juin 2016, 13 septembre 2016, 1er juin 2017, 6 juin 2018, 10 et 29 octobre 2018, 5 mars 2020, 16 juin 2020, 13 janvier 2021 et 9 février 2021, modifié par délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 9 avril 2015 et par délibérations du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date des 12 avril 2016, 27 juin 2017, 19 décembre 2017, 26 mars 2019, 5 avril 2022 et 28 juin 2022, mis en compatibilité par arrêté interpréfectoral n°2015/242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris (Porte de Choisy) et la commune d'Orly (place de Fer à Cheval) et mettant en comptabilité les documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly et par arrêté préfectoral n°2018/1431 du 26 avril 2018 portant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Ivry-sur-Seine avec le projet de reconstruction de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) exploitée par la société Ivry-Paris XIII qualifié de projet d'intérêt général par arrêté préfectoral n°2016/449 du 19 février 2016 ;

**Vu** les délibérations n°20220630\_15A-DE et n°20220630\_15B-DE du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 approuvant le classement du réseau de chauffage urbain et le nouveau règlement de service sur le centre-ville et le secteur « Ivry Port Centre » ;

**Vu** la délibération n°20220630\_11-DE du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 approuvant sur le secteur « RD5/Plateau » la majoration à hauteur de 15% du taux de la part communale de la taxe d'aménagement ;

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Considérant** qu'au terme de l'article R153-18, la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes ;

**Considérant** qu'en vertu du même article, un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent constate qu'il a été procédé à la mise à jour du plan ;

**Considérant** que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de réseaux ou de voiries ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, afin d'y annexer les délibérations relatives au classement du réseau de chauffage urbain et à la majoration du taux de la part communale secteur « RD5/Plateau », à titre d'information ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Les annexes du plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine sont mises à jour à la date du présent arrêté par l'adjonction :

- Des délibérations n°20220630\_15A-DE et n°20220630\_15B-DE du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 ainsi que des nouveaux règlements de service à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain.
- De la délibération n°20220630\_11-DE du Conseil municipal en date du 30 juin 2022.

**Article 2** : L'intégralité du plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine et de ses annexes est librement consultable au Service de l'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine (Esplanade Georges Marrane - 94200 Ivry-sur-Seine) aux horaires d'ouverture au public, ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la date du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Ivry-sur-Seine, conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne, à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France, et à Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine.

À Orly, le 13 septembre 2022



Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le / Affiché le :

Notifié le :

12/10/2022  
12/10/2022